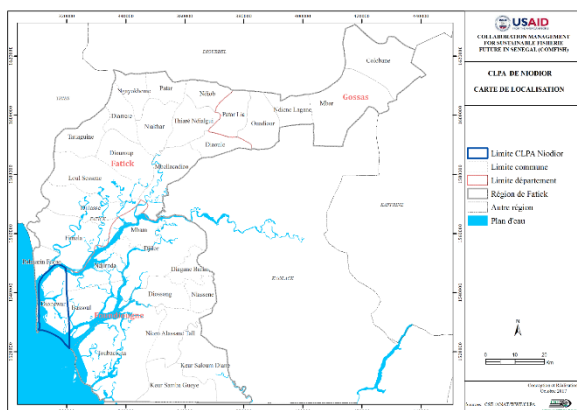


REGION DE FATICK
DEPARTEMENT DE FOUNDIOUGNE
CONSEIL LOCAL DE PECHE ARTISANALE DE NIODIOR

CONVENTION LOCALE
POUR UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES



Élaborée avec l'appui du projet USAID /COMFISH Plus

Table des matières

LISTE DES TABLEAUX	3
LISTE DES FIGURES.....	3
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	4
INTRODUCTION	5
I. OBJECTIFS DE LA CONVENTION LOCALE.....	6
1.1. Objectif général	6
1.2. Objectifs spécifiques.....	6
II. PRESENTATION DE LA ZONE COUVERTE PAR LE CONSEIL LOCAL DE PECHE ARTISANALE (CLPA) DE NIODIOR	7
2.1. Les aspects bio physiques.....	7
2.1.1. Le milieu physique	7
2.1.2. Les caractéristiques du milieu marin.....	9
2.1.3. Le cadre humain	10
2.2. L'exploitation des ressources halieutiques	11
2.2.1. La pêche.....	12
2.2.2. Le mareyage	17
2.2.3. La transformation artisanale	17
2.2.4. L'exploitation des mollusques	19
2.2.5. Les prestataires de services.....	19
2.2.6. Les infrastructures d'appui à la pêche.....	20
2.3. Les mesures de gestion existantes	21
2.3.1. Les initiatives communautaires consensuelles	21
2.3.2. Les mesures réglementaires.....	21
2.3.3. Les zones protégées	21
III. LES CONTRAINTES, DIFFICULTES ET SOLUTIONS PROPOSEES PAR LES ACTEURS	23
IV. CONFORMITÉ JURIDIQUE DE LA CONVENTION LOCALE	27
4.1. Le droit international.....	27
4.2. Le droit Sénégalais.....	28
4.2.1. Au plan national	28
4.2.2. Au plan local	29
V. PRESENTATION DES REGLES DE GESTION	29

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Espèces capturées dans la zone.....	15
Tableau 2 : Répartition par village des sites de transformation	20
Tableau 3: Contraintes majeures causes et solutions proposées par les acteurs.....	23

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de localisation du CLPA de Niodior (CSE/USAID/COMFISHPlus, 2017).....	7
Figure 2 : Carte d'occupation des sols (CSE, USAID/COMFISHPlus, 2017)	9
Figure 3 : Carte des pêcheries (CSE/USAID/COMFISHPlus, 2017).....	10
Figure 4: Répartition de la population par sexe (A) et par village (B) (source : Recensement administratif 2016)	10
Figure 5 : Répartition des catégories professionnelles dans le CLPA de Niodior (USAID/COMFISH Plus, enquête, Mai 2017)	11
Figure 6: Répartition des catégories professionnelle par site (USAID/COMFISH Plus, enquête Mai 2017).....	12
Figure 7: Répartition des pêcheurs par site selon l'origine (Sources : USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)	13
Figure 8 : Répartition des pirogues selon la taille (Sources : PCPS Niodior, 2015)	14
Figure 9 : Répartition des engins par type de pêche (A) et par village dans le CLPA de Niodior (Sources : USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017).....	15
Figure 10: Débarquements en valeur (millions de FCFA) entre 2013 et 2016 (Source : postes de contrôle de Niodior, 2017)	16
Figure 11 : Destination des captures de 2013 à 2016 (Source postes de contrôle des pêches de Niodior).....	17
Figure 12: Répartition des sous métiers de la transformation artisanale dans le CLPA de Niodior (sources USAID/COMFISH PLUS enquête, Mai 2017).....	18
Figure 13 : Répartition des transformateurs par sites selon l'origine (sources USAID/COMFISH PLUS, Mai 2017)	18
Figure 14 : Répartition des exploitants de mollusques selon le sexe par site sites (sources USAID/COMFISH PLUS enquête, Mai 2017)	19
Figure 15 : Répartition des différents métiers de prestation de service (A) et par sexe (B) dans le CLPA de Niodior (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)	20
Figure 16: Carte de la RBDS (source IUCN, 1999).....	22
Figure 17 : Carte de localisation de l'AMP de Sangomar (Source : DAMCP, 2013).....	23

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ANACIM	: Agence Nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie
AMP	: Aire marine protégée
CITES	: Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CLPA	: Conseil Local de Pêche Artisanale
CNCPM	: Conseil National Consultatif des Pêches Maritimes
CNAAP	: Comité National d'Appui à l'Aménagement des Pêcheries
COI	: Commission Internationale Océanographique
CSRP	: Commission Sous-Régionale des Pêches
DPM	: Direction des pêches Maritimes
DPSP	: Direction de la Protection et de la Surveillance des pêcheries
FAF	: Fonds d'Appui au Fonctionnement
FAO	: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FD	: Filet Dormant
FME	: Filet Maillant Encerclant
FMDF	: Filet Maillant Dérivant de Fond
FMDS	: Filet Maillant Dérivant de Surface
EP	: Epervier
ICC	: Instance de Coordination et de Conseil
ICCAT	: Commission Internationale de Conservation des Thonidés de l'Atlantique et espèces associées
LPS	: Lettre de Politique Sectorielle
LS	: Ligne simple
PNDS	: Parc National du delta du Saloum
RBDS	: Réserve de la Biosphère du Delta du Saloum
SRPS	: Service Régional des Pêches et de la Surveillance
SP	: Senne de plage
USAID	: Agence Américaine de Développement pour l'International

INTRODUCTION

Le secteur de la pêche est stratégique pour le Sénégal. Il joue un rôle essentiel sur le plan économique, social et nutritionnel. La pêche sénégalaise a connu un développement fulgurant consécutif à un accroissement important des débarquements, rendu possible grâce à des politiques expansionnistes menées et soutenues par l'Etat. C'est ainsi que, jusqu'aux années 90, le secteur a contribué de façon significative à nourrir les populations nationales, à créer de nombreux emplois et à contribuer à l'amélioration de la balance commerciale du Sénégal.

Paradoxalement, les politiques développées dans le secteur de la pêche l'ont plongé dans une profonde crise. En effet, la durabilité de la pêche est compromise par la raréfaction des ressources halieutiques dont la principale cause est la surcapacité de pêche dans un contexte où l'accès à la mer reste libre. Les principales espèces demersales côtières sont pleinement exploitées, voire surexploitées. Même les pélagiques côtiers (sardinelles, chinchards notamment) qui étaient épargnés sont aujourd'hui, menacés par ce phénomène.

Conscient des insuffisances et inadaptation de ces politiques, l'Etat a décidé de mettre en place des stratégies et des politiques de développement durable des pêches parmi lesquelles se trouvent l'aménagement des pêcheries pour mieux gérer de façon durable les ressources halieutiques.

Cette volonté s'exprime à travers la Lettre de Politique Sectorielle de la Pêche et de l'Aquaculture (LPS/PA) dont le premier axe stratégique est consacré à la gestion durable et la restauration des ressources halieutiques qui est en phase avec le Plan Sénégal Émergent (PSE). Les préoccupations déclinées dans cette démarche sont relatives à la réduction de l'effort de pêche, au contrôle de l'accès à la ressource, et à la responsabilisation des acteurs. Dans cette perspective certaines actions sont en cours. Il s'agit de :

- L'élaboration d'un plan d'ajustement des capacités de pêche ;
- L'instauration d'un permis de pêche artisanale ;
- L'immatriculation informatisée des pirogues ;
- L'immersion de récifs artificiels ;
- La création de zones de pêche protégées ;
- La promotion de la cogestion ;
- L'élaboration de plans d'aménagement.

La réalisation et la réussite de ces stratégies exigent un partage des rôles et des responsabilités entre l'Etat (appuyé par les partenaires au développement) et les communautés de base de la pêche.

C'est dans ce contexte que le projet USAID/COMFISH Plus intervient pour appuyer l'Etat du Sénégal dans sa stratégie de gestion des ressources halieutiques telle que définie dans la lettre de politique Sectorielle de la Pêche et de l'Aquaculture. L'une des approches préconisées par le projet est l'utilisation de la "Convention Locale" comme outil de cogestion des pêcheries.

La convention locale de pêche peut être définie comme un ensemble de dispositions prises de manière consensuelle par les acteurs au niveau des CLPA. Ces mesures ou dispositions validées

par les services techniques et ICC du CLPA sont approuvées par l'autorité administrative. Ces dispositions sont conformes à la législation en matière de pêche et concernent les domaines ci-dessous :

- La gestion de l'environnement marin et côtier ;
- La restauration de la biodiversité marine et côtière ;
- La pêche ;
- Le mareyage ;
- La transformation artisanale ;
- Les prestations de service liées à la pêche ;
- L'organisation et le fonctionnement du CLPA.

Cette démarche montre ainsi que les CLPA sont devenus des institutions de gouvernance locale habilitées à valider les mesures prises par les acteurs en matière de gestion durable des ressources halieutiques conformément au code de la pêche.

I. OBJECTIFS DE LA CONVENTION LOCALE

1.1. Objectif général

L'objectif général de la convention locale est d'assurer une conservation et une utilisation durable des ressources halieutiques pour satisfaire les besoins croissants, divers et changeants des populations, tout en préservant les fonctions productives, écologiques et culturelles des écosystèmes marins et côtiers au profit de la communauté.

1.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il s'agira :

- de promouvoir des mesures de gestion des ressources halieutiques ;
- de réglementer de manière consensuelle l'exploitation des ressources halieutiques ;
- d'impliquer les populations dans l'élaboration et la mise en œuvre des règles de cogestion des ressources halieutiques ;
- d'amener les populations à avoir un comportement responsable vis à vis de l'exploitation durable des ressources halieutiques ;
- de faciliter l'organisation et le fonctionnement des structures de gouvernance locale impliquées dans la gestion des ressources halieutiques ;
- de promouvoir l'équité au niveau des acteurs dans l'accès aux ressources halieutiques ;
- de faciliter la prévention et la résolution des conflits.

II. PRESENTATION DE LA ZONE COUVERTE PAR LE CONSEIL LOCAL DE PECHE ARTISANALE (CLPA) DE NIODIOR

Le CLPA de Niodior est un CLPA terroir essentiellement insulaire et mis en place en 2010. Il est localisé dans l'arrondissement de Niodior plus précisément dans la commune de Dionwar. Il regroupe trois villages : Niodior, Dionwar et Falia. Les activités socio-économiques reposent principalement sur l'exploitation ressources halieutiques du fait d'un cadre bio physique et humain favorable.

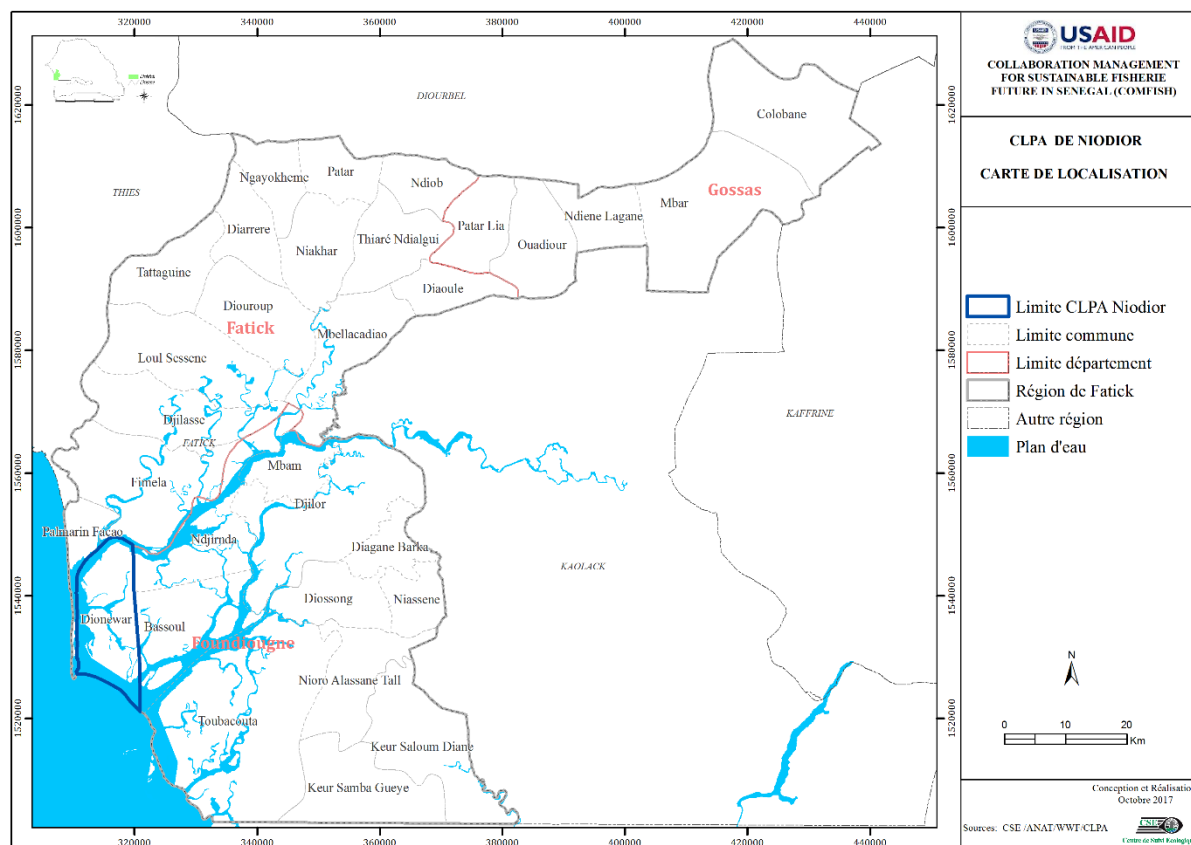


Figure 1 : Carte de localisation du CLPA de Niodior (CSE/USAID/COMFISHPlus, 2017)

2.1. Les aspects bio physiques

2.1.1. Le milieu physique

Le CLPA de Niodior est situé dans la partie ouest du delta du Saloum et fait partie d'un grand ensemble appelé Iles du Gandoul. Il est doté d'un réseau hydrographique composé de deux principaux cours d'eaux que sont le Saloum et le Diombos. Ce CLPA fait partie aussi d'un ensemble estuarien et maritime communément appelé Réserve de Biosphère du Delta du Saloum (RBDS).

❖ Le climat

Le climat est de type soudano-sahélien caractérisé par deux saisons nettement distinctes :

- une saison sèche, froide de novembre à mars, chaude de mars à Juin au cours de laquelle les vents dominants sont des alizés maritimes frais (de direction nord-ouest) et continentaux secs ou harmattan (de direction est à nord-est);

- une saison des pluies, chaude et humide de juillet à octobre. Durant cette période de l'année les vents appelés mousson de direction ouest et sud-ouest dominant.

La hauteur pluviométrique moyenne entre 1999 et 2008 est de 685,61 mm, en 42 jours (CADL Niodior). La pluviométrie annuelle est fluctuante et a une influence notable sur la teneur en sel du bras de mer.

❖ Les sols

Dans la zone de Niodior, on y distingue trois (03) principaux types de sols :

- Les tannes : ce sont des sols halomorphes sulfatés acides. Ces sols sont dominants dans le terroir et impropres à l'agriculture, à cause du fort taux de salinité. En effet, en période de haute marée, ces sols sont occupés par les eaux qui, au retrait, laissent des fines couches de sel non exploitable. C'est ce qui explique la faiblesse de l'activité agricole dans la zone. Toutefois, ces sols abritent des « puits de sel » aménagés par les populations, et destinés à la vente et à la consommation.
- Les vasières : on les retrouve le long des bolongs. Ils ne permettent aucune activité agricole. Ces sols sont favorables aux formations des mangroves. C'est ce qui est à l'origine de la richesse de la zone en forêts de palétuviers.
- Les amas coquillers: ce sont des dépôts artificiels de coquillages. Ils sont exploités pour la fabrication de chaux vives et la vente de coquillages pour la construction.

❖ La végétation

La végétation de la zone est composée d'une flore relativement diversifiée, en relation avec la géomorphologie et la pédologie de la zone. On distingue essentiellement deux grands types de formations végétales, dont celles qui occupent les parties submersibles et leurs bordures et celles qui occupent les zones insubmersibles. En effet, la mangrove constitue la principale formation végétale des zones submersibles et leurs bordures. Les essences principales de mangroves sont représentées par six (6) espèces : *Avicennia africana*, *Conocarpus erectus*, *Laguncularia racemosa*, *Rhizophora harrisonii*, *Rhizophora mangle* et *Rhizophora racemosa*. Ces espèces appartiennent à trois (3) familles : les *Rhizophoracées*, les *Verbénacées* et les *Combrétacées*. Par contre, l'intérieur des terres est marqué par une végétation de type soudanien *Eleis guineensis* (palmiers à huile), *Cocos nicifera* (cocotier), etc.

La mangrove qui est une des caractéristiques des îles couvre une superficie de 590 Km² dans la zone du Sine Saloum. Elle fournit du bois de chauffe et de service et constitue un habitat privilégié pour de nombreuses espèces halieutiques (huitres, crustacées, arches, etc.), une certaine faune et avifaune. Elle offre des opportunités sur le plan socio-économique pour la diversification des revenus (écotourisme, production de miel de mangrove, etc.).

❖ La faune

La faune est composée d'oiseaux migrateurs et d'oiseaux locaux, de mammifères sauvages et de reptiles. On trouve des hérons, des pélicans, des aigrettes, des grues, des flamants roses, des cormorans, des ibis sacrés, des perdrix, les tortues marines, les lamantins, dauphins, des singes,

des biches, des porcs-épics, des hérissons, des lièvres, des serpents, des charognards, des hyènes, etc.

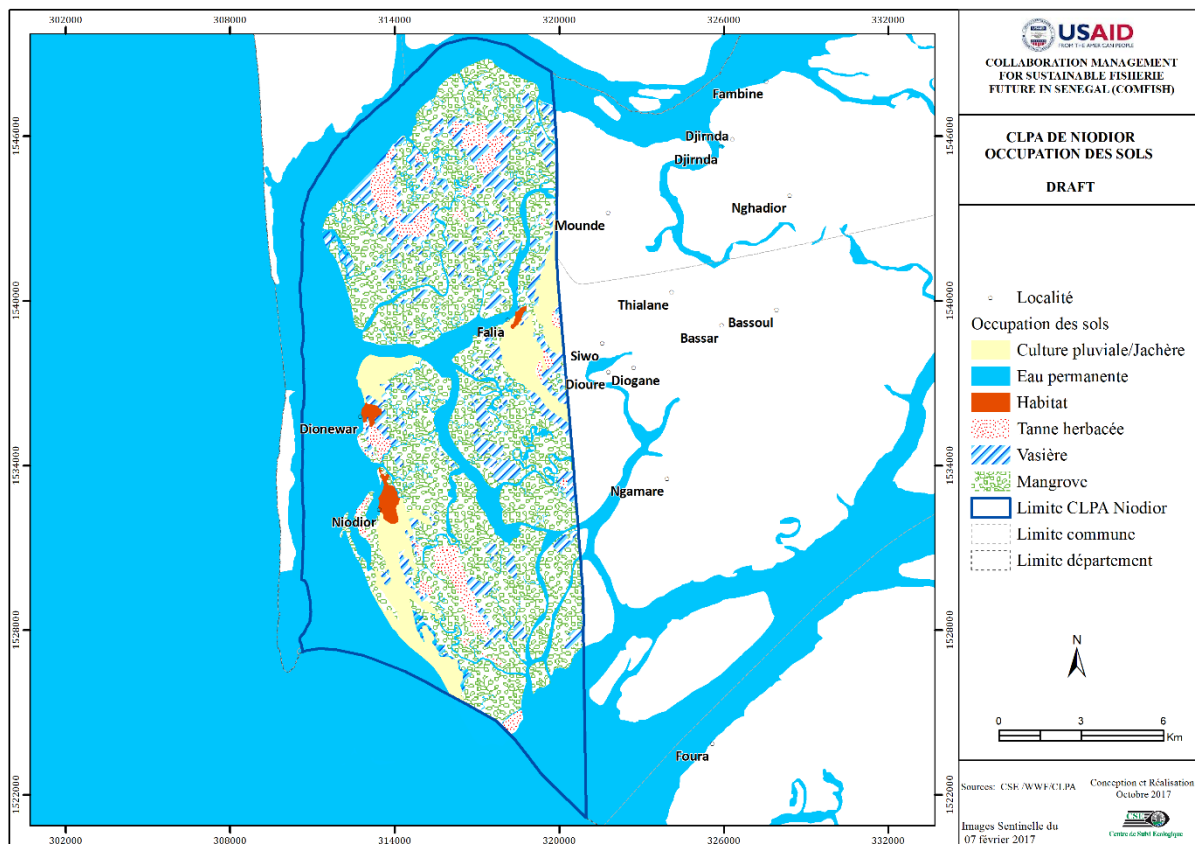


Figure 2 : Carte d'occupation des sols (CSE, USAID/COMFISHPLUS, 2017)

2.1.2. Les caractéristiques du milieu marin

Le milieu marin du Sine Saloum fait partie d'un système hydrodynamique de la Petite Côte du Sénégal. Il est constitué d'une frange maritime et d'un complexe estuarien qui, lui-même, comprend un ensemble amphibie de grandes îles et un ensemble continental.

Le CLPA de Niodior est parcouru par les deux principaux bras du Sine Saloum qui sont le Saloum au nord et nord-est et le Diomboss au Sud.

Le **Saloum**, partiellement séparé de la mer par la flèche de Sangomar, présente depuis la rupture de celle-ci en 1987 deux embouchures : l'une à Sangomar et l'autre à Lagoba. A partir de la mer, le Saloum prend une direction sud-nord sur environ 13 km avec une largeur maximale de 2 km. Ensuite, il se dirige vers le nord-est jusqu'à Foundiougne où les largeurs dépassent rarement 1 km.

Le **Diomboss** dont le tracé est au centre de l'estuaire a une embouchure large de 4 km. Le chenal de ce bras principal est relativement profond. Des fonds de 10 m y sont régulièrement rencontrés.

Ces bras de mer sont couronnés par d'importantes forêts de mangrove. Cet écosystème particulier a une importance halieutique et écologique bien reconnue (voir carte des lieux de pêche ci-dessous), la faune y est abondante et c'est notamment une zone de refuge et de nurserie pour les poissons.

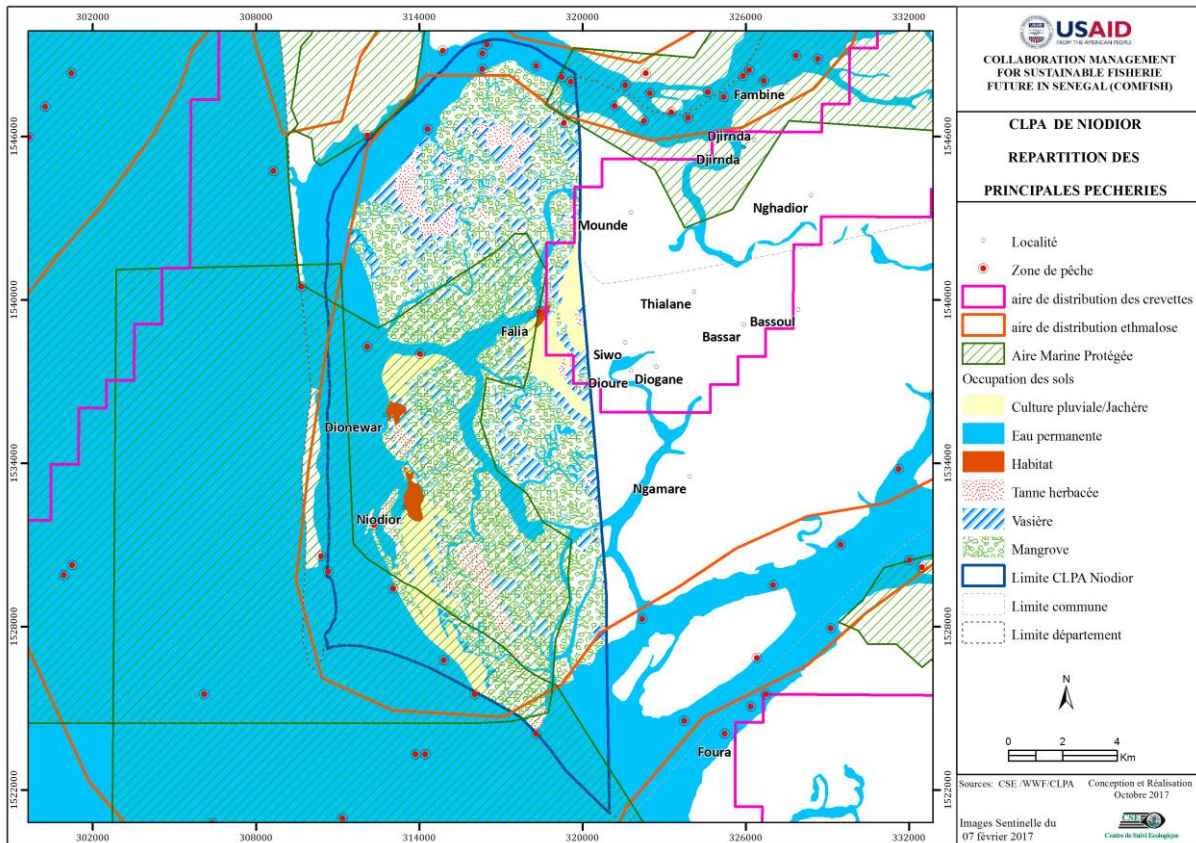


Figure 3 : Carte des pêcheries (CSE/USAID/COMFISHPlus, 2017)

2.1.3. Le cadre humain

D'après le dernier recensement administratif, la population de la zone couverte par le CLPA de Niodior est estimée à 15 525 personnes composées de 51% d'hommes et 49% de femmes

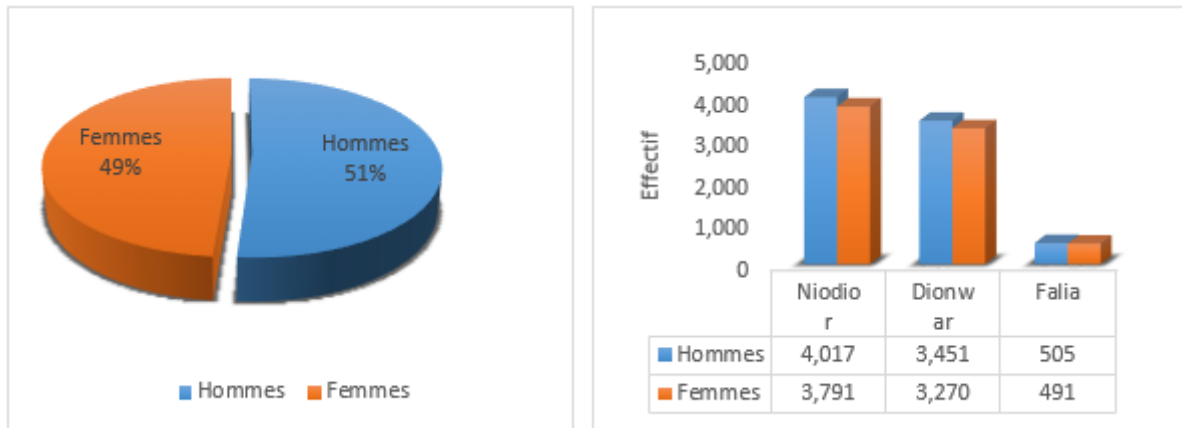


Figure 4: Répartition de la population par sexe (A) et par village (B) (source : Recensement administratif 2016)

La zone est peuplée en majorité par les Sérères « *Niominka* » dont l'activité principale est la pêche. Toutefois, on note quelques groupes ethniques (wolofs, pulars, diolas et mandingues) mais faiblement représentés. Il faut signaler la présence d'étrangers d'origine guinéenne, s'activant principalement dans la filière de la transformation artisanale de l'ethmalose.

Les autres activités menées dans la zone sont l'agriculture, l'élevage, le tourisme, l'exploitation des produits forestiers, etc.

2.2. L'exploitation des ressources halieutiques

La pêche joue un rôle socioéconomique de premier plan dans la zone couverte par le CLPA de Niodior. En effet, la filière exploitation des ressources halieutiques emploie un grand nombre de personnes dans la pêche et l'exploitation des mollusques ainsi que leurs activités annexes (transformation artisanale, et de commercialisation). Elle génère également beaucoup de revenus pour la population côtière et participe d'une manière prépondérante dans le dynamisme économique local. Elle contribue dans une grande mesure à la sécurité alimentaire des populations locales et de la sous-région.

Des enquêtes réalisées au niveau du CLPA de Niodior dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet USAID/COMFISH PLUS (Mai 2017) ont permis de recenser près de 2130 acteurs répartis dans plusieurs catégories de métiers :

- Pêche;
- Mareyage;
- Transformation artisanale;
- Exploitation des mollusques;
- Prestation de service divers.

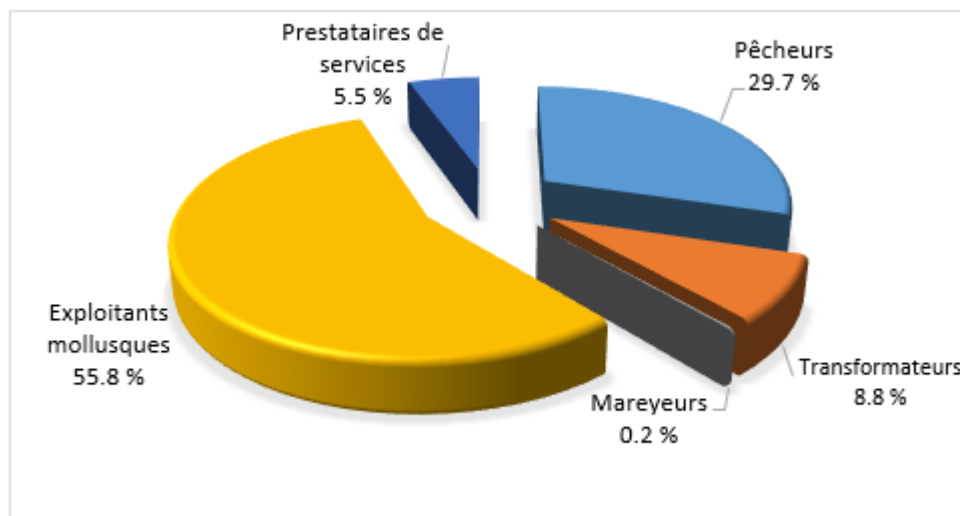


Figure 5 : Répartition des catégories professionnelles dans le CLPA de Niodior (USAID/COMFISH Plus, enquête, Mai 2017)

En termes d'effectif par métier, les exploitants des mollusques et les pêcheurs sont les plus importants avec respectivement 55,8 % et 29,7 % ; ensuite, viennent les transformateurs artisanaux (8,8 %) et les prestataires de services (5,5 %). Les mareyeurs quant à eux sont faiblement représentés avec seulement 0,2 % de l'effectif total des acteurs recensés dans la zone couverte par le CLPA.

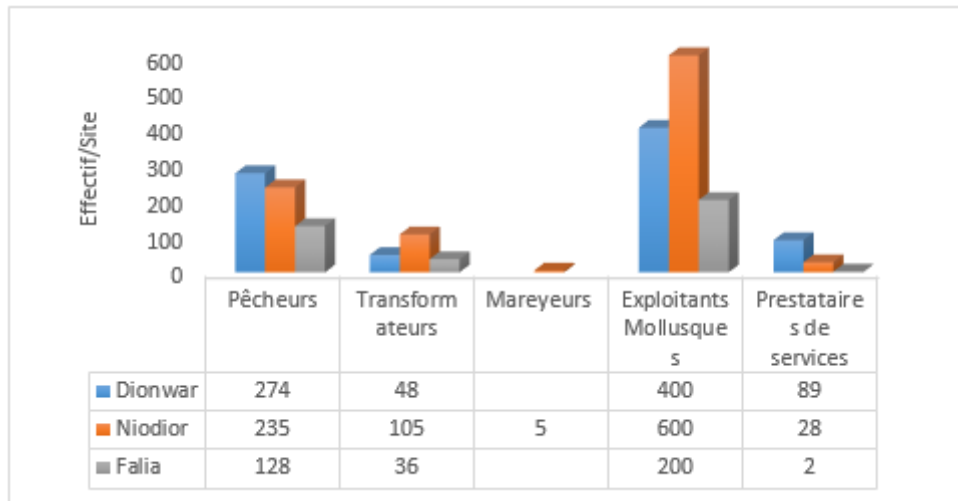


Figure 6: Répartition des catégories professionnelle par site (USAID/COMFISH Plus, enquête Mai 2017)

La répartition des métiers en fonction des terroirs montre une certaine disparité.

En effet, sur un total de 637 pêcheurs recensés dans le CLPA, Dionwar en compte le plus grand nombre avec 274 individus soit 43% de l'effectif, suivi de Niodior avec 235 individus soit 37% des pêcheurs. Falia présente le plus faible nombre avec 128 individus soit 20 % des pêcheurs dans le CLPA.

S'agissant de la transformation artisanale, sur un total de 189 individus recensés, Niodior en compte 105, soit plus de la moitié (62 %) des acteurs de la filière. Il est suivi de Dionwar avec 48 individus soit 28% l'effectif total. Falia compte le plus petit nombre avec seulement 16 individus soit 10 % de l'effectif total.

La répartition des individus exerçant dans les prestations de service divers par site place Dionwar largement en tête avec 89 individus sur 119 recensés dans le CLPA, soit 75% de l'effectif total. Niodior totalise 28 prestataires soit 23% de l'effectif total. Falia abrite le plus faible nombre avec seulement 2 individus, soit 0,2% de prestataires de services recensés dans le CLPA.

Le mareyage est un métier faiblement représenté dans le CLPA avec seulement 5 individus, tous recensés dans le village de Niodior.

L'exploitation des mollusques quant à elle reste l'activité la plus importante dans l'ensemble des sites du CLPA notamment à Niodior où 600 individus s'activent dans cette filière sur un total de 1200, soit près 50 % des exploitants recensés. Il est suivi de Dionwar, puis Falia avec respectivement 400 individus (32%) et 200 individus (17%).

2.2.1. La pêche

Le pêcheur est le premier maillon de la filière exploitation des ressources halieutiques. En termes d'effectif, le nombre de pêcheurs actifs identifiés dans le CLPA tourne au tour de 637 soit 29,9% des acteurs. Cependant, on note une faible population de saisonniers estimée à 0,5%, qui viennent pour la plupart de Mbour et de Joal.

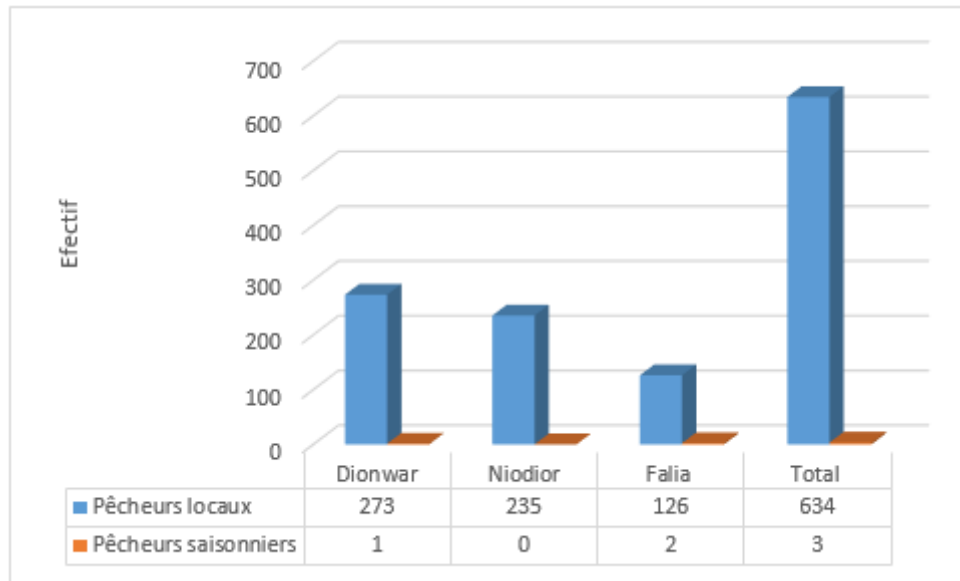


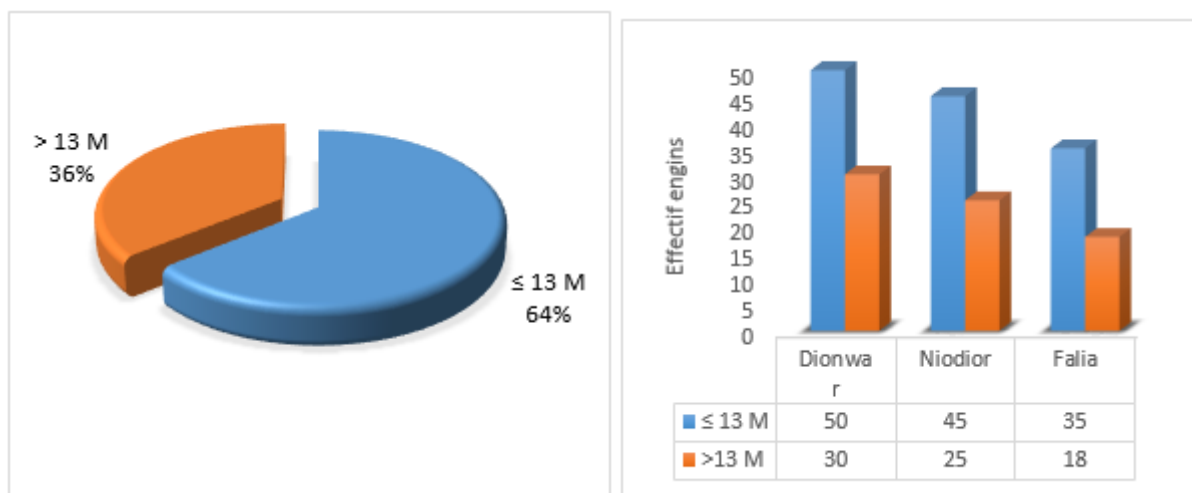
Figure 7: Répartition des pêcheurs par site selon l'origine (Sources : USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)

La répartition des pêcheurs par site selon la provenance indique une présence faible des pêcheurs saisonniers dans le CLPA. En effet, sur les trois (3) pêcheurs saisonniers recensés au mois de mai 2017, les deux exercent à Falia et l'autre à Dionwar. Cependant, on note une fréquence de pêcheurs venant de Djifer, de Joal et de Mbour qui mouillent leurs engins dans la zone mais débarquent leurs produits dans leur port d'attache ou d'origine.

La population de pêcheurs est relativement jeune où l'âge moyen tourne autour de 34 ans. Les moins de 35 ans représentent près de 58% de l'effectif total.

❖ Parc piroguier

Le CLPA de Niodior renferme l'un des parcs piroguiers les plus importants des îles du Saloum. Environ 116 pirogues ont été recensées (USAID/COMFISH PLUS, mai 2017) sur 203 indiquées dans la base du PNI (poste de contrôle de Niodior). Les embarcations sont de tailles comprises entre 4 et 24 mètres. Les pirogues inférieures ou égales à 13 mètres sont estimées à 130, soit 64% du parc contre 73 pour les pirogues de plus de 13 mètres. Le mode de propulsion se fait pour l'essentiel avec des moteurs hors-bords de type 8 cv, 15 cv, 40 cv et 60 cv. Il existe cependant un petit nombre de pirogues à rame qui sont de petite taille, souvent monoxyles et généralement utilisées pour la cueillette des huitres.



A : Répartition des pirogues par taille

B : Répartition des pirogues par taille et par village

Figure 8 : Répartition des pirogues selon la taille (Sources : PCPS Niodior, 2015)

La répartition des pirogues recensées par taille et par village place Dionwar en tête avec un parc de 80 pirogues dont 50 de taille inférieure ou égale à 13 mètres et les 30 autres de taille supérieure à 13 mètres. Il est suivi de Niodior avec un parc de 70 pirogues dont 45 ont des tailles inférieures ou égales à 13 mètres et 25 des tailles supérieures à 13 mètres. Falia détient le parc piroguier le plus petit avec seulement 53 pirogues dont 35 ont des tailles inférieures ou égales à 13 mètres et 18 des tailles supérieures à 13 mètres.

❖ Engins de pêche

Plusieurs engins de pêche ont été identifiés dans le CLPA de Niodior. On y retrouve les filets maillants encerclant (Saïna), les filets maillants dérivants de surface (féfé féfé), les filets maillants dérivants de fond (yollal), les filets dormants de fonds (Mbal ser), les filets fixes (moudiass), les filets trainants (kili), la senne tournante, l'épervier, les lignes simples et les palangres.

Du point de vue des effectifs, on note une prédominance de 04 types d'engins : les filets maillants encerclant ou Saïna (31%), les lignes simples (15%), les filets maillants dérivants de surface ou féfé féfé (13%) et les Filets dormants ou mbal serr (9%). Hormis les Eperviers (18%) qui sont des engins pour la pêche de subsistance, les autres engins ne dépassent pas individuellement les 5%.

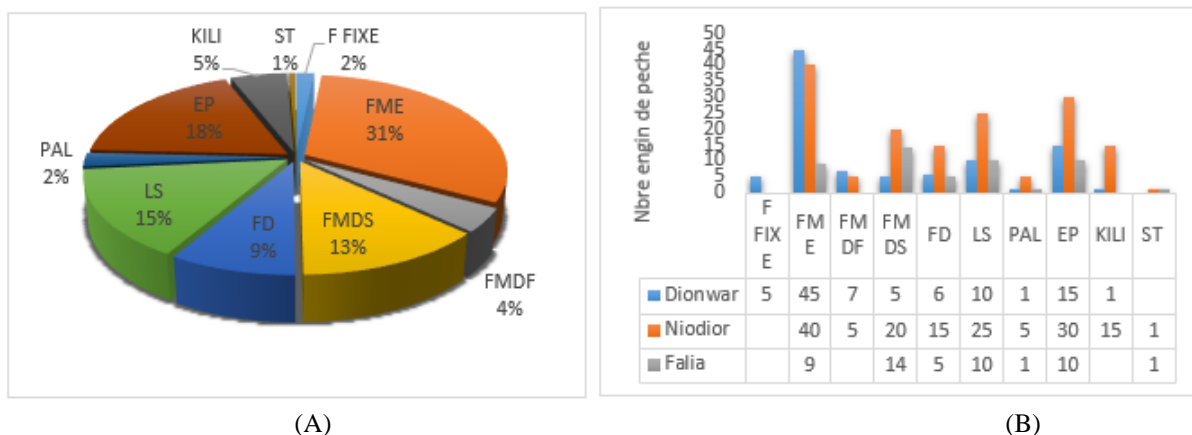


Figure 9 : Répartition des engins par type de pêche (A) et par village dans le CLPA de Niodior (Sources : USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)

❖ Les principales espèces

Le tableau ci-dessous indique les principales espèces capturées dans la zone

Tableau 1: Espèces capturées dans la zone

Français	Scientifique	Vernaculaire
POISSONS		
Ehtmaloses	<i>Ethmalosa fimbriata</i>	Kobo Obo
Sardinelles rondes	<i>Sardinella aurita</i>	Yaboy mërèk
Sardinelles plates	<i>Sardinella maderensis</i>	Yaboy tas
Carpe blanche	<i>Pomadasys jubelini</i>	Sompat
Machoiron	<i>Arius gambiensis</i>	Kong
Poisson-trompette	<i>Fistularia tabacaria</i>	mbëmgaan
Mulet	<i>Mugil spp</i>	Deem
Badèche	<i>Mycteroperca rubra</i>	Yatant
Mérou	<i>Epinephelus aenus</i>	coof
Carpe rouge	<i>Lutjanus fulgens</i>	Yaax
Faux perroquet	<i>Lagocephalus Laevigatus</i>	Bun fokkiin
Barracouda	<i>Sphyraena barracuda</i>	sëdd
Brochet	<i>Sphyraena piscatorium</i>	sëdd
Otolithe du sénégal	<i>Pseudotolithus Senegalensis</i>	Fëtt
Daurade grise	<i>Plectorhynchus mediteraneus</i>	Banda
Ceinture	<i>Trichurus lepturus</i>	Tàllaar
Friture argentée	<i>Eucinostomus melanopterus</i>	Xur xur
Turbot	<i>Psettodes belcheri</i>	Palpaye mbañ
Tilapie	<i>Tilapia spp</i>	Waas
Sole langue	<i>Cynoglossus spp</i>	Tangal
CRUSTACES		
Crevette blanche	<i>Paenaeus notialis</i>	Sippax
Crabe bleu	<i>Leptinus valides</i>	Ninkar
Langouste verte	<i>Palinurus spp</i>	Sum
MOLLUSQUES		
Seiches	<i>Sepia officinalis</i>	Yërèdè
Cymbium	<i>Cymbium spp</i>	Yeet
Huîtres	<i>Crassostrea gasar</i>	Yokhoss

Français	Scientifique	Vernaculaire
Coques	<i>Arca senilis</i>	Pagnes
Murex	<i>Murex spp</i>	Tuufa

En ce qui concerne les débarquements, on a noté au cours de ces quatre dernières années (2013-2016), une baisse significative dans le CLPA de Niodior comme indiquée dans les statistiques relevées au niveau du poste de contrôle des pêches. En effet, ils sont passés de 6 000 tonnes en 2013 à 2200 tonnes en 2016¹ avec une baisse progressive passant de 20% de 2013 à 2014, 25% de 2014 à 2015 et 38% de 2015 à 2016.

Parallèlement, les valeurs commerciales ont régressé, passant de 180 000 000 F CFA en 2013 à 52 000 000 F CFA 2016.

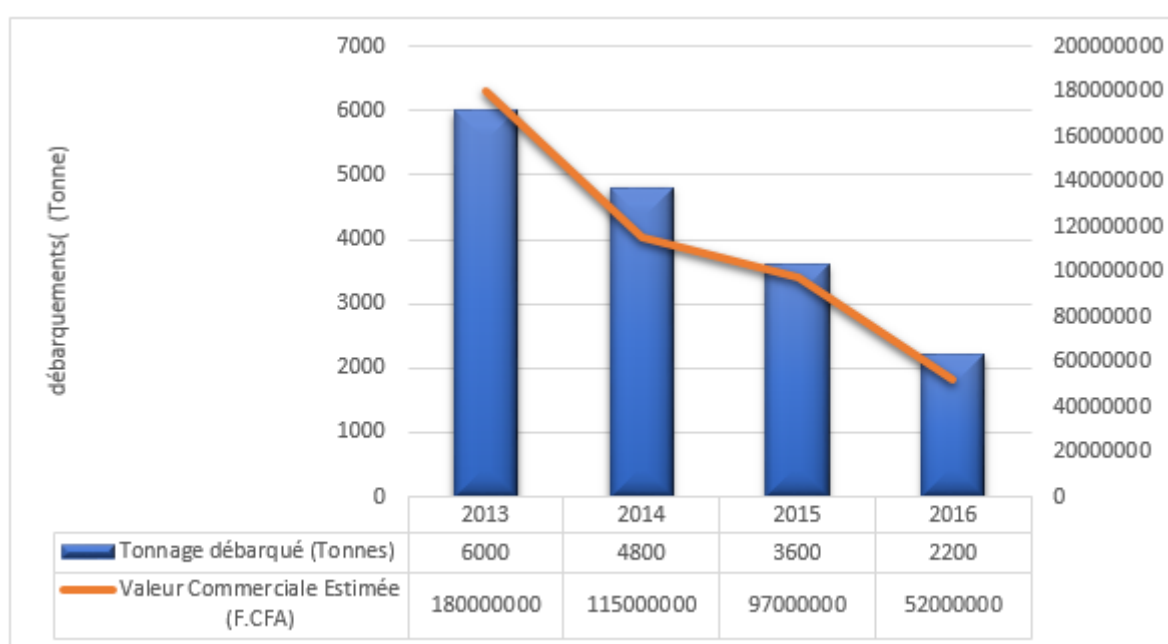


Figure 10: Débarquements en valeur (millions de FCFA) entre 2013 et 2016 (Source : postes de contrôle de Niodior, 2017)

¹ Les données de 2016 ne couvrent que les mois d'octobre, novembre et décembre.

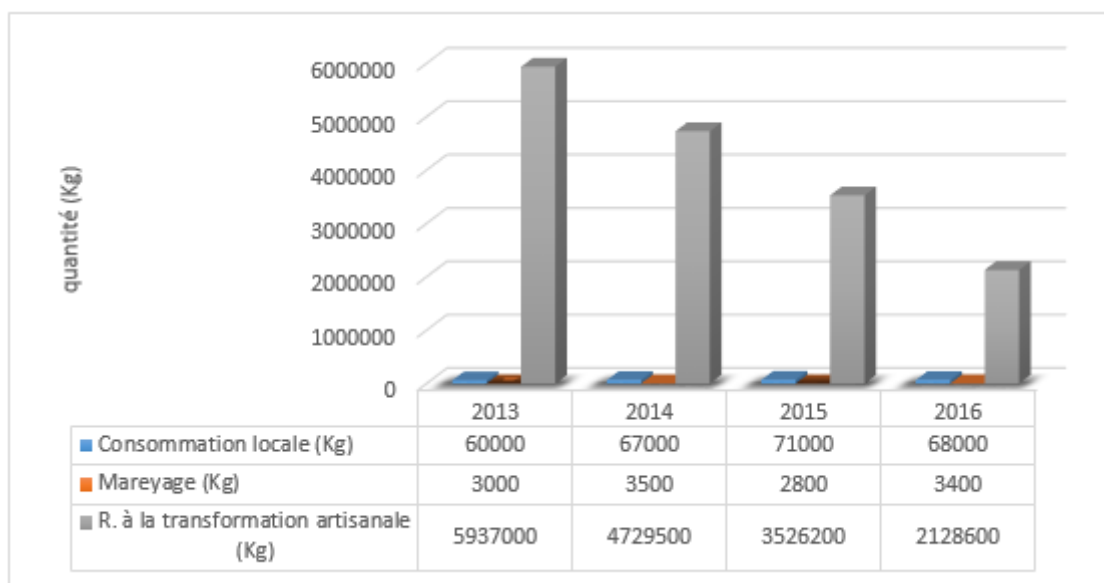


Figure 11 : Destination des captures de 2013 à 2016 (Source postes de contrôle des pêches de Niodior)

2.2.2. Le mareyage

L'activité de mareyage occupe une place très importante dans la valorisation et la distribution des produits de la pêche. La profession de mareyeur est assujettie à l'obtention d'une carte professionnelle communément appelée carte mareyeur. Les enquêtes menées au sein du CLPA ont permis d'identifier 05 personnes soit 0,2 % des professionnels de la pêche recensés. Ils ont tous été identifiés dans le village de Niodior.

Les quantités de produits de mareyées dans le CLPA de Niodior ont connu une évolution en dents de scie de 2013 à 2016. En effet, elles ont connu une hausse de 2013 à 2014 en passant de 3000 kg à 3500 kg, puis une baisse de 700 kg de 2014 à 2015 et enfin une hausse de 600 kg à partir 2015.

2.2.3. La transformation artisanale

La transformation artisanale des produits halieutiques revêt une importance capitale et pèse de façon significative sur l'économie locale. Elle constitue une source de revenus et de création d'emplois. C'est une filière très dynamique contrôlée à 70 % par les femmes. Environ, 189 personnes s'activent dans cette activité. Il s'agit des transformateurs, souvent propriétaires du business (68%), des femmes spécialisées dans le décorticage du poisson transformé (24%) et des aides transformateurs ou *sourgas* (8%).

La répartition par village montre une certaine disparité. En effet, l'activité de transformation est plus exercée à Niodior et à Dionwar avec respectivement 55,6 % et 25,4 % de l'effectif total. Falia, quant à lui compte le plus faible effectif avec seulement 19% des transformateurs.

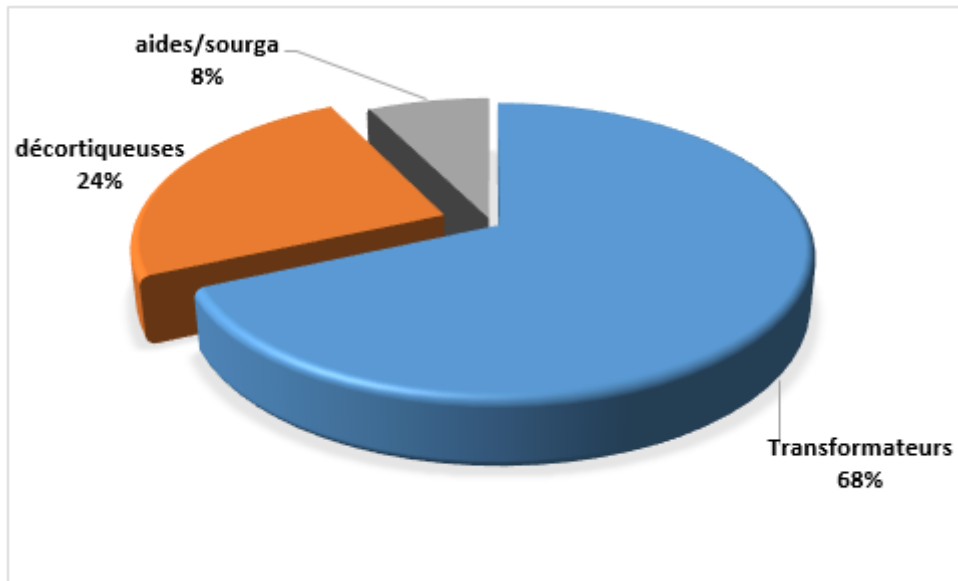


Figure 12: Répartition des sous métiers de la transformation artisanale dans le CLPA de Niodior (sources USAID/COMFISH PLUS enquête, Mai 2017)

Globalement, l'activité est dominée par les populations locales avec 64% des acteurs contre 36% d'étrangers. Ces derniers sont principalement des guinéens s'activant dans la transformation de l'ethmalose (fumage). Cependant, la réparation par site montre qu'à Dionewar, la transformation artisanale est dominée à 62,5% par les allochtones contrairement à Niodior et à Falia où les autochtones restent majoritaires avec respectivement 79 % et 55% des transformateurs dans chacun des sites.



Figure 13 : Répartition des transformateurs par sites selon l'origine (sources USAID/COMFISH PLUS, Mai 2017)

Les principales espèces transformées sont les poissons (ethmalose, mulot), les mollusques (Huitre, coque, touffa et cymbium) et les crustacés (crevettes). Les différentes techniques utilisées dans la transformation artisanales sont : le salage/séchage, la fermentation/séchage, la cuisson/séchage et le fumage/séchage. Ces techniques permettent d'avoir les produits finis suivants : yokhoss , pagne, tambadiang, ketiakh, guedj, yett et touffa

2.2.4. L'exploitation des mollusques

L'exploitation des mollusques est une activité très développée dans le CLPA de Niodior. Environ, 1200 personnes s'y activent soit 55,8 % des acteurs. C'est une activité dominée à 90% par les femmes. La répartition par village montre que l'activité est pratiquée dans tous les villages. Cependant, en terme d'effectif, elle est plus importante dans le village de Niodior avec 600 personnes, soit 50% de l'effectif total. Dionewar et Falia viennent ensuite avec respectivement 400 et 200 personnes représentant 33% et 17% du total.

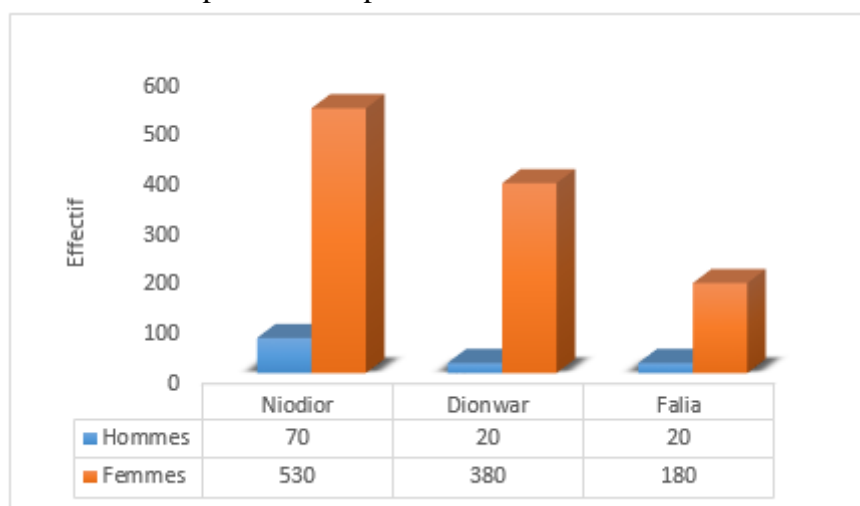


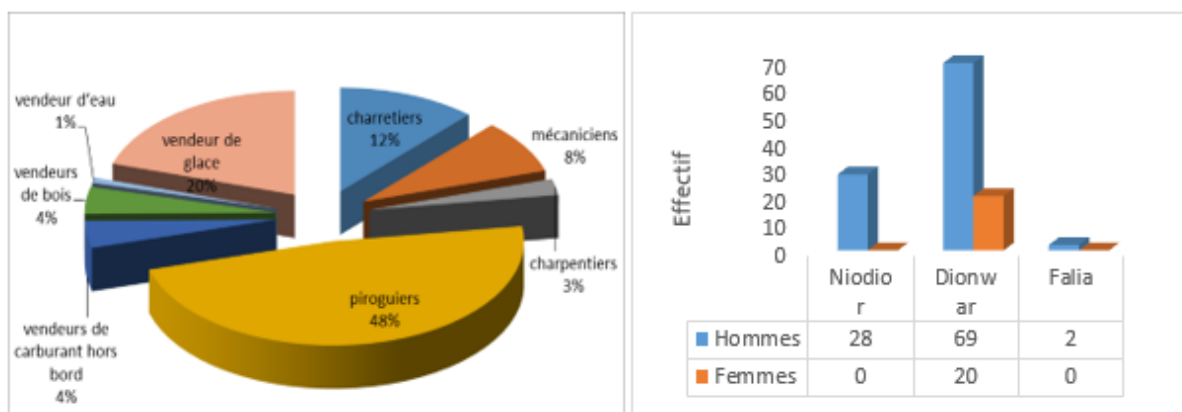
Figure 14 : Répartition des exploitants de mollusques selon le sexe par site sites (sources USAID/COMFISH PLUS enquête, Mai 2017)

Les principales espèces exploitées sont les huitres, les murex, les cymbium et les coques. L'exploitation des coques est exclusivement pratiquée par les femmes.

2.2.5. Les prestataires de services

Ils sont constitués des autres métiers qui gravitent autour de la pêche. Ils contribuent beaucoup à la réussite de l'activité en amont et en aval. Dans le CLPA de Nodior, on distingue : les charpentiers, les mécaniciens, les piroguiers, les vendeurs de carburant hors-bord, les vendeurs de bois, les vendeurs d'eau et les charretiers.

Les enquêtes ont permis d'identifier 119 individus dans cette activité soit 5,5% des professionnels. Cette activité est pratiquée par une population adulte car les individus de moins de 35 ans ne représentent que 22% de l'effectif total.



(A) (B)
Figure 15 : Répartition des différents métiers de prestation de service (A) et par sexe (B) dans le CLPA de Niodior (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)

2.2.6. Les infrastructures d'appui à la pêche

La zone couverte par le CLPA de Niodior dispose de très peu d'infrastructures d'appui à la pêche. En effet, celles existantes sont essentiellement constituées d'embarcadère/débarcadères et de sites de transformation artisanale.

➤ Les embarcadères/débarcadères

Ce sont des plates-formes d'accostage de fortunes faites généralement en béton avec des piliers en bois. Elles sont mises en place par les communautés et chaque village du CLPA en dispose.

➤ Les sites de transformation artisanale.

Tout comme les embarcadères, les sites de transformation existent dans chaque village qui compose le CLPA. Dans l'ensemble des sites, il est dénombré 90 fours fumage/braisage, 23 claies de séchage dont l'essentiel est de fabrication de fortune et d'un magasin de stockage localisé à Niodior.

Hormis, les sites de transformation traditionnels, les trois villages du CLPA ont bénéficié chacun à travers la coopération bilatérale de sites de transformation moderne équipé de matériels de séchage et d'emballage, ainsi que de fours améliorés. D'ailleurs, c'est le site de Niodior qui abrite le poste de contrôle des pêches de la surveillance de ladite localité.

Tableau 2 : Répartition par village des sites de transformation

Villages	Claies de séchage	Fours de fumage	Magasin de stockage	Site de transformation améliorée
Niodior	54		1	1
Dionwar	27	17		1
Falia	9	6		1
Total	90	23	1	3

2.3. Les mesures de gestion existantes

Un certain nombre de mesures de gestion a été mis en place dans la zone, pour préserver la ressource halieutique, en vue d'une exploitation durable. Il s'agit d'initiatives communautaires prises par les populations locales de façon consensuelle, mais aussi de mesures mises en place à travers des textes réglementaires et législatifs.

2.3.1. Les initiatives communautaires consensuelles

Au niveau du CLPA de Niodior beaucoup d'initiatives communautaires ont été développées par les populations dans le cadre de la conservation et la restauration des écosystèmes de façon générale. Il s'agit entre autres :

- ✓ de l'organisation des activités de cueillette à travers un plan de Gestion des Zones de Cueillette des Mollusques ;
- ✓ de repos biologique (fermeture de bolong, de vasière.....) ;
- ✓ de zonation des lieux de pêche « Isofna » pour protéger les juvéniles et les autres espèces d'intérêt écologique.

Les deux premières mesures font l'objet d'un arrêté sous préfectoral chaque année

2.3.2. Les mesures réglementaires

Les mesures réglementaires en vigueur au sein du CLPA sont:

- ✓ l'arrêté du gouverneur instaurant un repos biologique pour la pêche crevettière ;
- ✓ l'arrêté sous préfectoral portant sur la fermeture et l'ouverture de la saison de cueillette des mollusques ;
- ✓ l'arrêté portant création du CLPA de Niodior.

2.3.3. Les zones protégées

Le CLPA de Niodior se trouve dans la Réserve de Biosphère du Saloum (RBDS) et abrite l'AMP de Sangomar.

2.3.3.1. La Réserve de Biosphère du delta du Saloum.

La Réserve de Biosphère du Delta du Saloum, qui couvre environ 330000 hectares, est caractérisée par d'importante diversité d'écosystèmes dans les trois milieux écologiques qui la composent (domaine continental, domaine amphibie et domaine maritime). Cette importance écologique et économique de la zone a amené l'Etat sénégalais et la communauté internationale à prendre un certain nombre de mesures de protection de la biodiversité du site. Ainsi en 1976, 76 000 ha des ensembles amphibies et maritimes ont été érigés en parc national (Parc National du delta du Saloum, PNDS).

En 1981, l'ensemble continental a été joint au PNDS pour être inscrit au patrimoine mondial de la biosphère (Réserve de la Biosphère du Delta du Saloum). Enfin en 1984, son statut de zone d'accueil de plusieurs espèces d'oiseaux paléarctiques (plus de 120 000 individus d'oiseaux

d'eau pour 95 espèces y ont été dénombrés en 1998 dont plus des trois quarts sont constitués de Limicoles), a valu à la RBDS d'être classée «zone humide d'importance internationale ou site RAMSAR».

Du point de vue biodiversité, 114 espèces de poissons, plus de 100 espèces de mollusques, 50 espèces de crustacés, des espèces de tortues marines et 188 espèces ligneuses y ont été répertoriés par l'IUCN (UICN, 1999).

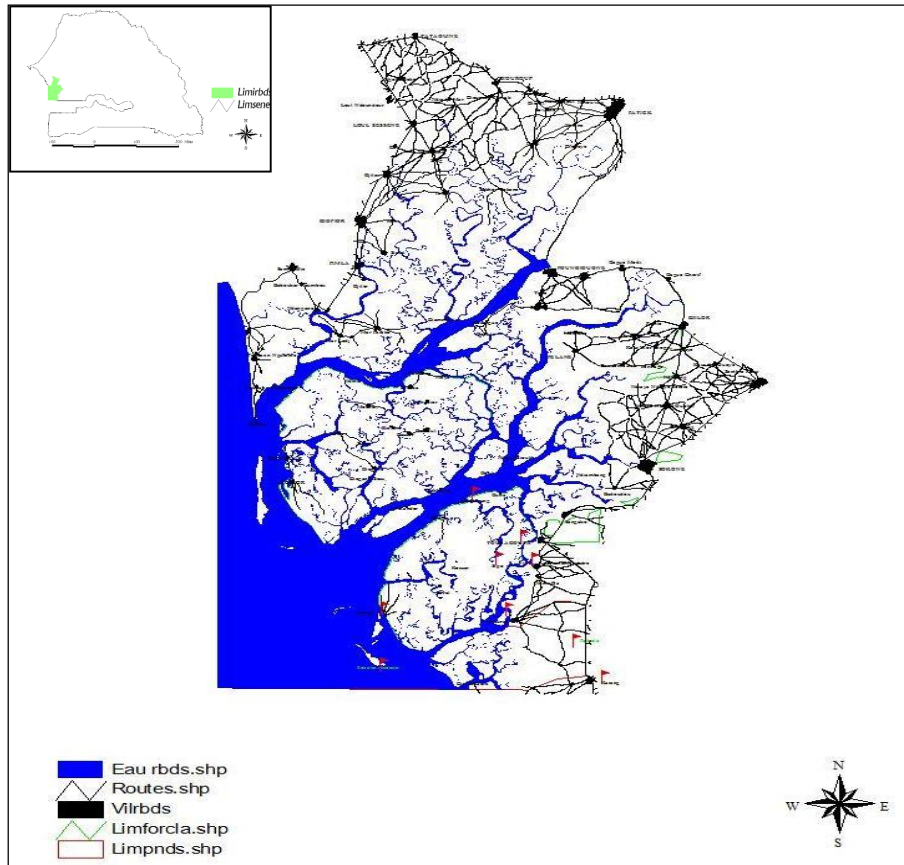


Figure 16: Carte de la RBDS (source IUCN, 1999)

2.3.5.2. L'AMP de Sangomar

L'Aire Marine Protégée de Sangomar d'une superficie de 87 437 ha a été créée par décret N°2014-338 du 25 Mars 2014. Elle est à cheval entre les communes de Palmarin et de Dionwar. Elle comprend une partie estuarienne constituée de bolongs, de sites de reproduction des poissons et d'arches et une partie marine, qui englobe une zone de frayère (la fosse de Sangomar ou fosse de Bakina). Du côté de la Commune de Palmarin, elle s'étend sur douze (12) miles marins sur la façade maritime ouest.

Du point de vue écologique, l'AMP abrite une grande biodiversité d'espèces de poissons, de mammifères aquatiques, de mollusques et végétales.

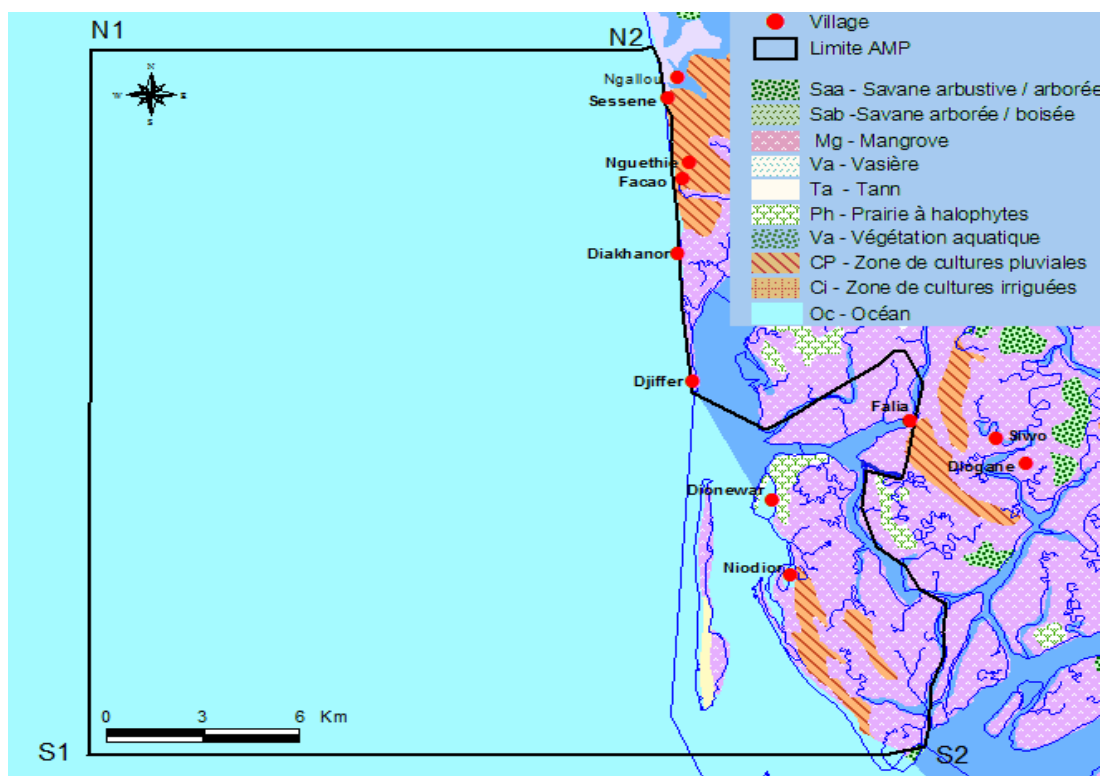


Figure 17 : Carte de localisation de l'AMP de Sangomar (Source : DAMCP, 2013)

III. LES CONTRAINTES, DIFFICULTES ET SOLUTIONS PROPOSEES PAR LES ACTEURS

Au cours des concertations, les acteurs se sont exprimés sur les contraintes qui entravent la rentabilité et la durabilité des pêcheries ainsi que sur les solutions préconisées. De façon générale, ces contraintes et solutions peuvent être d'ordre environnemental (gestion, conservation et restauration), social, économique et technique.

Tableau 3: Contraintes majeures causes et solutions proposées par les acteurs

Acteurs	Contraintes/Difficultés	Causes	Solutions préconisées
	<ul style="list-style-type: none"> - Rareté de la ressource - Surexploitation des produits halieutiques - Manque de chambre froide - Mauvaises pratiques de pêche - Libre accès à l'activité de pêche - Augmentation de l'effort de pêche - Augmentation de la longueur des filets - Marquage de certaines places dans l'eau comme propriété privé - La pêche dans les zones de reproduction des poissons 	<ul style="list-style-type: none"> -Surpêche -La pêche illicite ; - Non-conformité de certains engins ; -La mobilité des FME (saïna) -Les aléas climatiques 	<ul style="list-style-type: none"> -Réunions CLPA ; -Emissions de sensibilisation au niveau de la radio locale ; - Elaborer un PTA ; -Diminuer la longueur des engins de pêche -Essayer d'éliminer tout matériel ne répondant pas aux normes pour la pêche -Reboisement de la mangrove -Interdire la pêche dans les zones de reproduction -Nettoyer les pirogues détériorées au fond de la mer -Organiser la pêche de façon que les acteurs aillent de même

Acteurs	Contraintes/Difficultés	Causes	Solutions préconisées
Pêcheurs	<ul style="list-style-type: none"> - Ensablement des bolongs - Pirogues défectueuses abandonnées en mer - Non-respect des mailles des filets - Utilisation des filets à <i>Thiass</i> et les <i>mbal serr</i> dégrade la mer - Les filets <i>digueul</i> détruisent les habitats des poissons - La taille des filets - Cherté des matériels de pêche - Rejet de poissons pourris dans la mer - Problème de signalisation la nuit pour guider les pêcheurs - Manque de station d'essences - Manque de maison des pêcheurs - Manque de magasin de vente de matériels de pêche - Mono filament défectueux laissés dans l'eau - Le fait de laisser en mer pendant 2 à 3 jours les filets (FD) - Dégradation de la mangrove - Baisse des précipitations - Manque de repos biologiques - Dégradation des habitats des poissons - Conflits entre <i>Saina</i> (FME) et <i>mbal ser</i> (FD) - Les intempéries 		<p>direction (aller le matin et revenir le soir : éliminer la pêche nocturne)</p> <ul style="list-style-type: none"> -Diminuer les prix des matériels de pêche -Trouver une solution permettant aux <i>mbal serr</i> de modifier leur type de pêche parce que leur filets restent plus de 2 jours dans l'eau et les poissons qu'ils captent pourrissent en mer faisant fuir les autres poissons tant dis que les <i>Saina</i> pêchent en quelques heures et rentrent -Interdire les filets fixes de mettre trop de temps à pêcher -Spécifier des zones de pêche pour les <i>mbal serr</i> -Interdire l'utilisation des filets digueul -Faire une loi interdisant aux filets à tourner de pêcher des juvéniles -Faire un dragage du fleuve -Faire des balises lumineuses des îles du Saloum car elles sont composées de plusieurs bancs de sable -Mettre des signalisations dans les îles pour faciliter la navigation
Exploitants mollusques	<ul style="list-style-type: none"> -Diminution des produits ; -Surexploitation des ressources halieutiques -Pêche des immatures -Non réglementation à l'accès aux mollusques -Coupe abusive de la mangrove -La coupe de la brèche de Sangomar a un effet sur la rarefaction du produit -Liberté dans l'exploitation des mollusques -Problème d'écoulement du produit -Manque de pirogue pour aller à la cueillette des arches et yoxoss -Manque de repos biologiques 	<ul style="list-style-type: none"> -Cueillette abusive ; -Manque de formation -Pêche des juvéniles -Surcharge des pirogues -Manque de financements d'activités parallèles -Manque de magasin de vente de gilets 	<ul style="list-style-type: none"> -interdire de couper la mangrove (Eaux et forêts, et AMP) ; -Faire des ensemencements régulièrement des pagnes(CLPA) -Augmentation de la durée du repos biologique des arches (pagne) et des huitres (yoxos) -Observer des périodes de repos biologiques de 4 mois pour les mollusques -Interdiction de la pêche des immatures -Interdiction de jeter les mono filaments à l'eau -Limiter l'exploitation -Informers les acteurs à travers les manifestations villageoises

Acteurs	Contraintes/Difficultés	Causes	Solutions préconisées
	<ul style="list-style-type: none"> -Manque de bois de chauffe pour la cuisson des mollusques -Manque d'équipements modernes pour la récolte des mollusques et la production (claires de séchage, étales et marmites) -Manque de couverture au visage au moment de la cuisson des mollusques -Manque de gilets de sauvetage -Manque de financements pour mener des activités parallèles et faire reposer la mer -Conditions déplacement difficiles pour aller à la récolte des mollusques -Destruction des habitats des mollusques par les Sennes Tournantes -Ensablement des habitats des mollusques -Technique de cueillette (tamis pas aux normes des fois) 		<ul style="list-style-type: none"> -Elaborer un calendrier annuel sur l'ouverture et la fermeture des ressources (pagne, yokhoss, toupha, arche) -Tenir une rencontre chaque mois au niveau des sites pour la vulgarisation des règles de la convention locale -Sanctionner tous ceux qui s'opposent aux respects des règles -Orienter les femmes vers d'autres matériaux pour la cuisson des mollusques -Faire respecter les normes des trous des tamis et les périodes de repos biologiques -Faciliter l'accès aux financements aux femmes -Faciliter l'accès aux marchés -Contrôler les tamis utilisés pour la récolte des mollusques -Eviter les surcharges -Contrôler les sorties de récolte -Interdiction des ST de pêcher dans ces zones -Faire des digues pour empêcher le sable de couvrir les habitats des mollusques
Transformatrices	<ul style="list-style-type: none"> -Difficultés d'approvisionnement en matière première -Surexploitation des ressources halieutiques -Déchets plastiques jetés en mer -Manque de quai de pêche -Manque de magasin de stockage -Pêche de juvéniles -Non-respect des mailles des engins de pêche -Les mono filaments délaissés en mer qui continuent à pêcher -La pêche nocturne -Manque d'équipements (claires de séchage, bacs, fours améliorés) -Enclavement de la localité -Méconnaissance des normes de construction de four -Manque de bois de chauffe pour la transformation 	<ul style="list-style-type: none"> -Quantité de produit faible ; -Manque de crédit -Difficultés d'accès aux marchés potentiels 	<ul style="list-style-type: none"> -Convaincre certaines femmes à rejoindre le site de transformation -Aider à clôturer les sites de transformation -Orienter les transformatrices vers d'autres matériaux de fumage (d'autres méthodes qui aideraient à utiliser moins de bois morts) -Promouvoir les fours améliorés -faire un deuxième site si possible vu le nombre de femmes -Interdire la pêche nocturne (elle pousse les poissons à la fuite) -Ne pas souiller la mer avec des déchets plastiques -Interdire l'abandon des mono filaments défectueux en mer -Appuyer la construction d'un quai de pêche

Acteurs	Contraintes/Difficultés	Causes	Solutions préconisées
	<ul style="list-style-type: none"> -Cherté des poissons frais -Manque de financements pour s'approvisionner en matière première -Problème d'écoulement des produits 		<ul style="list-style-type: none"> -Appuyer la construction de magasins de stockage des produits finis -Faire des formations sur la pêche responsable -Faire respecter les règles de la convention locale -Limiter l'accès aux ressources
Mareyeurs	<ul style="list-style-type: none"> -Enclavement ; -Pas de cartes professionnelles à part un -problèmes de conservation des produits 	<ul style="list-style-type: none"> -Zones insulaires ; -pas de glace ni chambre de stockage 	<ul style="list-style-type: none"> -Ventiler chaque jour le produit -Contrôle hygiène et qualité (service de pêche)
Prestataires de services	<ul style="list-style-type: none"> -Raréfaction de la ressource -Augmentation de l'effort de pêche -Manque de repos biologique 	<ul style="list-style-type: none"> -Non-respect des mailles des engins de pêche -Surexploitation des ressources halieutiques -Manque d'organisations autour de la ressource 	<ul style="list-style-type: none"> -Organiser les acteurs -Respecter la réglementation en vigueur -Faire observer des périodes de repos biologique
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> -Erosion côtière -Ensablement du fleuve -Dégradation de la mangrove -Augmentation du taux de salinité des eaux -Extraction du sable marin -Acheminement des coques de pagnes à d'autres horizons -Concentration des populations 	<ul style="list-style-type: none"> -Coupure de mangrove ; -Les problèmes environnementaux ne sont pas beaucoup vulgarisés -Coupe des racines de mangroves suite à une mauvaise récolte des huitres 	<ul style="list-style-type: none"> -Ne couper que du bois mort (interdiction du bois vert) -Impliquer les élus locaux dans la gestion des ressources -Faire des digues contre l'avancée du sable -Contrôler l'exploitation des mollusques -Interdiction totale de vente de sable -Chaque ile trouve un site choisi par le chef de village uniquement pour l'extraction du sable pour les besoins de construction -Réduire les risques et catastrophes
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> -Obtenir de permis de pêche en cours de validité -Respecter le maillage en vigueur des engins de pêche -Réglementer la taille des engins pour les bolons -Respecter et faire respecter les zones et périodes de pêche autorisées -Immatriculer sa pirogue -Respecter le port de gilet de sauvetage 	<ul style="list-style-type: none"> -Manque de gilets de sauvetage ; -Protéger le citoyen de son activité, sa survie et pertes de biens matériels -Organiser le secteur de la pêche -Eviter l'anarchie dans le secteur de la pêche 	<ul style="list-style-type: none"> -Contrôler les pirogues de transport et des produits (service pêche) -Respecter et faire respecter la réglementation en vigueur -Renforcer la surveillance participative -Rendre disponible et quantité suffisante des gilets de sauvetage (pour enfants et adultes) -Renforcer les drapelets pour les autres sites

Acteurs	Contraintes/Difficultés	Causes	Solutions préconisées
	<ul style="list-style-type: none"> -Respecter les alertes météo -Réglementer les chargements des pirogues en termes de passagers et de marchandises à bord -Eviter la capture de juvéniles -Eviter la construction d'une nouvelle embarcation sans autorisation du service des pêches de la localité -Obtenir une carte de mareyeur en cours de validité -Usage de bois de mangrove -Avoir une lampe de signalisation à bord des embarcations -Etre muni de pagaies dans les pirogues -Avoir des organisations dynamiques -Participer à la sensibilisation des acteurs -Participer et faire participer au respect des règles de la convention locale -Evaluer périodiquement la mise en œuvre de la convention locale 	<ul style="list-style-type: none"> -Impliquer toutes les parties prenantes dans la gestion de la pêche 	<ul style="list-style-type: none"> -Elargir la base de données

IV. CONFORMITÉ JURIDIQUE DE LA CONVENTION LOCALE

4.1. Le droit international

Le Sénégal a signé et ratifié la plupart des conventions internationales relatives à la gestion durable des ressources naturelles, notamment :

- La Convention africaine d'Alger du 15 septembre 1968 sur la conservation de la nature et des ressources naturelles ratifiée par le Sénégal le 26 mars 1972;
- La Convention de Paris du 16 novembre 1972 relative à la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ratifiée par le Sénégal le 13 mai 1976;
- La Convention de Washington du 03 mars 1973 relative au commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES), ratifiée par le Sénégal le 03 novembre 1977;
- La Convention de Ramsar du 02 février 1971 relative aux zones humides d'importance internationale ratifiée par le Sénégal le 11 novembre 1977 pour le texte initial de la Convention et le 15 mai 1985 pour le protocole de Paris du 03. décembre 1982 amendant la Convention;
- La Convention d'Abidjan du 23 mars 1981 relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre ratifiée par le Sénégal le 5 août 1984;

- La Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer de Montego Bay en date du 10 décembre 1982 ratifiée par le Sénégal le 25 octobre 1984;
- La Convention de Rio de juin 1992 relative à la Diversité Biologique ratifiée par le Sénégal en juin 1994;
- La Convention cadre sur les changements climatiques discutée en 1992 et ratifiée en 1994 ;
- La convention sur les espèces migratrices de Bonn
- CBI
- Convention de Stockholm sur les polluants

Le Sénégal est aussi membre des organisations de gestion des pêches à l'échelle sous régionale, régionale et internationale notamment la Commission Sous Régionale des Pêches (CSRP), International Council for the Conservation of Atlantic Tunas (ICCAT), la Commission Océanographique Internationale (COI), FAO entre autres. Ces organes interviennent au niveau des stocks partagés, chevauchants ou d'intérêt commun.

4.2. Le droit Sénégalais

4.2.1. Au plan national

- ✓ La Constitution, notamment en ses articles 25 et 102;
- ✓ La Loi N° 2015-18 du 13 juillet 2015 portant Code la pêche maritime notamment en ses articles 22 et 23. Ce code de la pêche a favorisé la création de structures permettant la gestion participative de ces ressources avec l'instauration d'un « Conseil National Consultatif des Pêches Maritimes (CNCPM) » et de « Conseils Locaux de Pêche Artisanale (CLPA). Le Décret N° 2016-1804 du 22 novembre 2016 en son Chapitre 2 (Section 1 et 2) portant application de la Loi 2015-18 du 13 juillet 2015 portant Code la Pêche maritime du Sénégal ;
- ✓ Le décret N°76-147 du 05 mai 1976 portant délégation de pouvoir aux gouverneurs de région et aux préfets ;
- ✓ La loi N° 86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la chasse et de la protection de la faune ; et son décret d'application N°86-844 du 14 juillet 1986.
- ✓ La loi N°2003-36 du 24 novembre 2003 portant code minier
- ✓ Le décret 2009-583 du 18 juin 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'agence nationale des affaires maritimes
- ✓ La Loi N°2001-01 du 15 janvier 2001 portant code de l'environnement
- ✓ La Loi N° 96-06 du 22 mars 1996 portant Code des Collectivités Locales;
- ✓ La Loi N° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des Collectivités Locales;
- ✓ Arrêté interministériel N°3733 du 11 avril 2011 créant les fonds d'appui au fonctionnement (FAF) des CLPAs fixant leurs modalités de mobilisation et d'utilisations.
- ✓ Arrêté ministériel N°00931 du 03 février 2010 portant création d'un comité de gestion départemental du fonds d'appui au fonctionnement (FAF) des CLPA ;
- ✓ Arrêté ministériel N° 07397 du 19 mai 2016 portant création Commission Nationale d'Appui à l'Aménagement des pêcheries (CNAAP) ;

- ✓ Arrêté N° 09077 du 08 octobre 2010 portant création, organisation et fonctionnement du CLPA de Niodior

4.2.2. Au plan local

- ✓ Arrêté préfectoral N° 29 du 03 octobre 2016 portant validation du choix des membres de l'Instance de Coordination et de Conseil (ICC) du CLPA de Niodior

V. PRESENTATION DES REGLES DE GESTION

Le constat le plus partagé par les acteurs est la **raréfaction des ressources halieutiques**. Cette situation est consécutive à une **surcapacité de pêche** qui ne cesse de croître, des pratiques de pêche destructrices qui se manifestent par une baisse significative des captures, une dégradation de l'environnement marin et côtier et un effritement des revenus des professionnels.

La conséquence qui en découle est **l'appauvrissement des communautés** de pêche artisanale avec une forte menace sur la survie des activités halieutiques et la durabilité de la pêche locale. Dans le même temps, on constate malheureusement des conflits entre acteurs du fait d'une **forte compétition, une insécurité des pêcheurs et de leurs biens**.

Eu égard à ces constats, les acteurs ont convenu de promouvoir des mesures et des règles de gestion dans une perspective d'une conservation, d'une restauration des ressources, d'une instauration d'une paix sociale.

TITRE PREMIER : GESTION DURABLE ET RESTAURATION DES RESSOURCES ET DE LEURS HABITATS

Article 1 : Gestion durable des mollusques

Le CLPA de Niodior en collaboration avec les acteurs concernés a décidé d'instaurer un repos biologique sur les espèces ci-après: Cymbium/volute (yett), Murex (Toufa), Huitres (yokhos) et Coques (Pagnes)

La décision de fermeture ou d'ouverture de l'exploitation doit être validée par l'ICC du CLPA et approuvée par l'autorité administrative.

Article 2 : Gestion des pêcheries de l'ethmalose et des sardinelles

Pour l'*ethmalose* communément appelé « *Cobo* », les acteurs de la pêche ayant constaté avec beaucoup de regret qu'avec la maille de côté 30 mm définie par la réglementation, des poissons de petites tailles sont généralement capturés. A cet effet, ils ont décidé de porter la maille de côté de 30 mm comme indiqué dans le décret N° 2016-1804 portant application de la loi N° 2015-18 du 13 juillet 2015 portant code de la pêche maritime entre 36 et 40 mm

Pour les *Sardinelles*, utilisation du maillage 30 mm *de côté* du filet maillant encerclant reste en vigueur comme indiqué dans le décret N° 2016-1804 portant application de la loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 portant code de la pêche maritime.

Il est formellement interdit l'utilisation de la senne tournante dans les bolongs.

La pose des casiers sera règlementée à travers un arrêté sous préfectoral sur proposition du CLPA.

Il est formellement interdit l'utilisation de la senne de plage conformément à l'article 25 du décret n° 2016-1804 portant application de la loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 du code de la pêche maritime ;

Article 3 : la pêche Crevetière.

Les acteurs ayant constaté au niveau de la pêche crevetière l'inefficacité du repos biologique annuel d'un mois instauré par arrêté de l'autorité administrative régionale, ont décidé de porter à deux (2) mois (Aout) la période de repos biologique pour permettre à cette espèce d'atteindre sa taille marchande. Pendant la période de fermeture, toute opération de pêche est punie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Pour les engins de pêche crevetière, la maille minimale autorisée est 12 mm de côté pour le filet trainant et 12 mm de côté pour les filets fixe conformément à l'article 24 du décret n° 2016-1804 portant application de la loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 du code de la pêche maritime ;

Article 4 : La gestion de la mangrove

La coupe des racines des palétuviers durant les opérations de cueillettes d'huitres est strictement interdite ;

Compte tenu du rôle capital que joue la mangrove dans l'atténuation des effets du changement climatique (séquestration du carbone) et les services écologiques rendus à la communauté, les acteurs s'engagent à protéger cet écosystème de manière participative pour éviter sa dégradation.

Il est formellement interdit l'exploitation du bois vert de mangrove pour quelques raisons que ce soit. Le non-respect de cette règle est passible de sanctions conformément au code forestier;

L'exploitation du bois mort à titre commerciale est assujettie à un permis délivré par l'autorité compétente.

L'extraction du sable marin est formellement interdite. Le non-respect de cette règle est passible de sanctions conformément au code.

Article 5 : L'aire marine protégée (AMP) de Sangomar

L'exploitation des ressources halieutiques dans l'aire marine protégée de Sangomar est règlementée ;

TITRE II : AJUSTEMENT DE LA CAPACITE DE PECHE

Article 6 : Accès à la ressource

Le CLPA s'engage à accompagner l'Etat du Sénégal dans la mise en œuvre des politiques de pêche notamment par rapport à l'ajustement et la maîtrise des capacités de pêche artisanale ;

Toute embarcation doit être immatriculée et disposer d'une plaque d'immatriculation conformément à la réglementation en vigueur ;

Toute unité de pêche artisanale doit détenir un permis de pêche en cours de validité.

TITRE III : SECURITE EN MER DES PECHEURS

Article 7 : Matériels à bord des embarcations

Toute embarcation doit détenir à bord le matériel de sécurité nécessaire avant d'aller à mer (gilet de sauvetage, pagaie, écope, téléphone portable, miroir, réflecteur radar, extincteur, boîte à pharmacie, ancrs, cordes de mouillage, couteau, feux de détresse, lampe de signalisation et lampe torche);

Article 8 : Obligation du port du gilet de sauvetage

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire pour toute personne à bord d'une embarcation ou en activité de pêche à pied conformément à l'arrêté ministériel N° 007503 du 10 septembre 2004.

Le CLPA doit porter un plaidoyer pour le balisage des zones dangereuses (*Sankoham, Fandiong, Mangrouss, Sangomar...*)

Article 9 : Respect des alertes météorologiques

Il est formellement interdit de sortir en mer en cas de mauvais temps annoncé par les services compétents (ANACIM, DPSP, DPM) et matérialisé au niveau de certaines plages par des signes (drapelets rouges....).

Article 10 : Respect des règles de sécurité à terre

Pour des raisons de sécurité, le CLPA doit aménager des dépôts conventionnés pour le stockage du carburant en rapport avec les services techniques compétents.

TITRE IV : ORGANISATION DU MAREYAGE

Article 11 : Professionnalisation du mareyage

Il est obligatoire pour toutes les personnes physiques ou morales exerçant le métier de mareyeur de détenir une carte mareyeur en cours de validité conformément à la réglementation en vigueur.

Article 12: Organisation du mareyage

Il est interdit de faire le conditionnement du produit en dehors des sites reconnus ;

Tous les professionnels du secteur doivent respecter les normes d'hygiène, de qualité et de sécurité au plan nationale et internationale durant la manutention, le transport, le conditionnement et la commercialisation des produits halieutiques.

Il est formellement interdit de commercialiser les juvéniles.

TITRE V : ORGANISATION DE LA TRANSFORMATION ARTISANALE

Article 13 : Professionnalisation du secteur

Le CLPA s'engage à appuyer la professionnalisation de la transformation artisanale (acquisition de carte de métier).

Article 14 : Activités et pratiques prohibées

Il est formellement interdit d'utiliser les emballages plastiques comme combustible ;

Toute activité de transformation des produits halieutiques en dehors des sites autorisés est formellement interdite ;

Il est formellement interdit de faire la transformation d'espèces juvéniles ;

Il est formellement interdit d'utiliser des pesticides ou autres produits dangereux pour la santé dans la transformation

Tout acteur de la transformation doit respecter les normes de qualités, d'hygiène et de sécurités requises dans la transformation des produits halieutiques.

Article 15 : Commercialisation de l'ethmalose transformé

Le CLPA s'engage à participer à la mise en place d'un cadre de concertation à l'échelle du Sine Saloum pour réfléchir sur le prix très fluctuant et autres questions majeures relatives à filière de l'ethmalose. Ce cadre de concertation est composé de :

- Le Coordonnateur réseau départemental;
- Les 7 Coordonnateurs des CLPA;
- Une représentantes des transformatrices par CLPA;
- Représentant des CL concernés;
- Représentant des mareyeurs et pêcheurs de chaque CLPA;
- Représentant des étrangers;
- Service des pêches
- Service du commerce.

Dans le cadre, peut s'adjoindre toute personne physique ou morale dont la présence est jugée utile compte tenu de l'ordre du jour.

TITRE VII : PREVENTION ET LA RESOLUTION DES CONFLITS

Article 16 : Rôle du CLPA dans la prévention et la gestion des conflits

Le CLPA doit jouer un rôle de veille et d'alerte afin de prévenir ou gérer les conflits pouvant survenir entre différents corps de métiers.

En cas de conflit ou de litige, le CLPA doit procéder à un règlement à l'amiable. Au cas où la médiation du CLPA échoue, l'affaire est portée aux services compétents.

TITRE VIII : SANCTIONS

Article 17 : Infractions punies par la loi

Toutes infractions liées aux présentes dispositions et figurant expressément dans le code de la pêche du Sénégal seront punies conformément aux sanctions prévues par ledit code et son décret d'application.

Article 18: Initiatives communautaires

Toutes infractions liées aux présentes dispositions et ayant le caractère d'initiative communautaire seront punies conformément à l'article 133 du décret d'application du code de la pêche. Ce dernier indique que les infractions en matière de pêche artisanale non expressément définies par le code seront, après qualification de leur gravité par l'autorité habilitée à les constater, punies des peines prévues aux articles 125 et 129 du décret d'application du code de la pêche qui vont de 150 000 à 300 000 FCF.

TITRE IX : DES MODALITES D'EXECUTION ET DE SUIVI DE LA CONVENTION LOCALE

Le CLPA est l'organe d'exécution de la convention locale. Il est chargé de suivre et de coordonner la mise en œuvre de la convention locale. Il s'appuie sur l'instance de conseil et de coordination (ICC) et des commissions chargées de missions spécifiques.

Les activités relatives à la convention locale doivent être consignées dans un plan d'actions élaboré chaque année.

Article 19 : L'Instance Conseil et de Coordination (ICC) du CLPA

L'ICC est l'organe délibérant du CLPA. Elle doit organiser chaque année une évaluation de l'application de la convention locale. Suite à cette évaluation annuelle, des révisions peuvent être apportées à la convention locale si nécessaire.

Article 20 : Le bureau exécutif

Il est chargé de mettre en œuvre les décisions et les orientations définies par l'ICC. Il est composé du Président de ladite instance ou son représentant, du Coordonnateur, du secrétaire de CLPA, du trésorier et des présidents de commissions.

Article 21 : Les commissions

Les commissions techniques créées au sein du CLPA sont au nombre de cinq. Il s'agit de :

- la Commission chargée de la surveillance et de la sécurité en mer (visite technique, brigade de Co surveillance) ;
- la Commission chargée de l'organisation, de la formation et de la communication ;
- la Commission chargée de la prévention, du règlement des conflits et relations extérieures
- la Commission chargée de la gestion des ressources halieutiques, de l'environnement et de la recherche participative ;

- la Commission chargée de la gestion des infrastructures, Finance et partenariat.

Les membres des commissions sont désignés par l'ICC du CLPA.

TITRE X : DU SUIVI - EVALUATION DE LA CONVENTION LOCALE

Article 22 : Suivi-évaluation de la Convention Locale

Les mécanismes sont identifiés de manière consensuelle et retenus par les acteurs afin de procéder au suivi et à l'évaluation de la convention locale. Il s'agit :

- Des ateliers d'élaboration de plans d'actions annuelles pour appuyer la mise en œuvre de la convention locale ;
- Des réunions mensuelles de suivi de l'application de la convention locale ;
- Des ateliers participatifs d'évaluations internes de la Convention Locale par le bureau exécutif et l'ICC ;
- Des évaluations externes peuvent être aussi réalisées en cas de nécessité à la demande du partenaire, de l'administration des pêches, du CLPA, de l'autorité administrative.

TITRE XI : DES DISPOSITIONS PRATIQUES ET FINALES

Article 23 : Validation et approbation de la Convention Locale

La convention locale de gestion des pêcheries doit être validée par l'ICC du CLPA et approuvée par le représentant de l'Etat qui la signe en sa qualité de Président du CLPA et prend aussi un arrêté d'approbation.

Article 24 : Révision de la Convention Locale

La présente convention locale peut être révisée à tout moment si le besoin se fait sentir. Toute modification nécessite une délibération par l'instance de coordination et de conseil suivi de l'approbation par l'autorité administrative.

Article 25 : Vulgarisation de la Convention Locale

Cette présente convention est multipliée et diffusée partout où besoin sera à travers les supports visuels et médiatiques locaux pour une bonne application.

Fait à Niodior, le 19 janvier 2018

Le Sous-Préfet de Niodior
Président du CLPA de Niodior



The image shows a circular official stamp in red ink. The text around the perimeter of the stamp reads "REPUBLIQUE DU SENEGAL" at the top and "Sous-Préfet de Niodior" at the bottom. In the center of the stamp, there is a signature in blue ink. Below the stamp, there is a blue rectangular stamp with the name "Balla Moussa MANE" written in white capital letters.